

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6189 ^e 15 septembre 2009	Troisième rapport du Secrétaire général sur le BINUCSIL (S/2009/438)	Projet de résolution (S/2009/456)	Article 37 Sierra Leone		Résolution 1886 (2009) 15-0-0

7. La situation dans la région des Grands Lacs

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a examiné divers aspects de la situation politique et humanitaire dans la région des Grands Lacs; il a tenu quatre séances et adopté une résolution ainsi qu'une déclaration du Président. Le Conseil s'est concentré sur l'évolution de la situation concernant l'application des dispositions du communiqué de Nairobi par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi que sur les menaces à la sécurité posées par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). En outre, le Conseil a entendu deux exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs concernant son action de facilitation des processus de paix dans la région.

13 mars 2008 : décision concernant la présence de groupes armés

Le 13 mars 2008, le Conseil a adopté la résolution 1804 (2008), dans laquelle il a exigé des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), des ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR/Interahamwe) et autres groupes armés rwandais opérant dans l'est de la République démocratique du Congo qu'ils déposent immédiatement leurs armes et se présentent aux autorités congolaises et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en vue de leur désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration; qu'ils cessent de recruter des enfants; et qu'ils mettent fin aux actes de violence sexuelle. Le Conseil a également demandé aux Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda d'intensifier leur coopération pour donner suite aux engagements qu'ils avaient souscrits dans le communiqué de Nairobi.

22 décembre 2008 : déclaration du Président sur le refus par l'Armée de résistance du Seigneur de signer l'Accord de paix

Dans une déclaration du Président datée du 22 décembre 2008, le Conseil a notamment condamné le fait que le dirigeant de l'Armée de résistance du Seigneur, Joseph Kony, persistait à ne pas signer l'Accord de paix final et a invité la LRA à signer et à respecter sans tarder l'Accord et à entamer le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en vue d'un règlement politique du conflit par des moyens pacifiques. Le Conseil a exigé de la LRA qu'elle cesse d'enrôler et d'utiliser des enfants et qu'elle libère toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants, comme le prescrivait la résolution 1612 (2005). En outre, le Conseil a salué les efforts concertés déployés par les États de la région pour éliminer la menace contre la sécurité que représentait la LRA et s'est félicité du rétablissement de la paix et de la sécurité dans le nord de l'Ouganda⁷⁸.

Du 15 janvier au 9 novembre 2009 : exposés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

Le 15 janvier 2009, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a informé les membres du Conseil de son action de facilitation des processus de paix dans la région. Faisant état des progrès accomplis, il a déclaré que les relations entre Kinshasa et Kigali, qui s'étaient précédemment détériorées, avaient connu une amélioration et que les Présidents Joseph Kabila et Paul Kagamé avaient engagé des discussions. En outre, le Gouvernement de Kinshasa et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) avaient entamé des pourparlers et l'éventualité d'une invasion militaire de Goma s'était considérablement éloignée. L'Envoyé spécial a noté toutefois que, pour ce qui était du dialogue, les progrès étaient demeurés plus lents que

⁷⁸ S/PRST/2008/48.

prévus même si toutes les parties réaffirmaient fermement leur attachement au dialogue de Nairobi. Faisant remarquer qu'il restait encore d'énormes difficultés à surmonter, il a constaté que le dialogue avançait lentement et a demandé au Conseil de mettre à profit toute influence qu'il pouvait avoir sur les parties pour améliorer la situation. La deuxième difficulté était que le CNDP insistait pour que le dialogue reste bilatéral, uniquement entre lui et le Gouvernement. Il importait donc, à son avis, de trouver un moyen efficace pour établir un lien entre les intérêts et les engagements pris par plus de 20 groupes armés, dans le cadre de l'Accord de Goma, et l'issue finale de la concertation en cours. Troisièmement, la présence à long terme sur le sol congolais de groupes armés étrangers – le FDLR, l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres – restait un facteur important qu'il fallait régler par une bonne combinaison de mesures. Enfin, il a assuré le Conseil qu'il ferait tout son possible pour aider les parties concernées à parvenir à un accord réaliste et réalisable⁷⁹.

Le 9 novembre 2009, l'Envoyé spécial a fait savoir que la situation avait considérablement évolué; il a indiqué que la situation humanitaire avait nettement progressé et que le CNDP n'existait plus en tant qu'organisation politico-militaire. Les groupes armés, en particulier les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ne représentaient pratiquement plus de menace, et les relations régionales s'étaient considérablement améliorées.

⁷⁹ S/PV.6067, p. 2-4.

Rappelant la série de consultations engagées en concertation avec les chefs d'État de la région et les dirigeants du CNDP, l'Envoyé spécial a déclaré qu'il avait pu ainsi gagner la confiance et l'adhésion de tous pour établir un dialogue direct entre le CNDP et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, dialogue qui avait aussi jeté les bases des accords de paix conclus à Goma le 23 mars 2009. S'agissant des accords du 23 mars, des progrès notables avaient été réalisés; en revanche, certaines des dispositions importantes n'avaient toujours pas été mises en œuvre, notamment la mise en place d'un mécanisme de réconciliation nationale et l'identification des moyens d'encourager une participation plus directe des éléments des anciens groupes armés à la vie politique de la nation. L'Envoyé spécial et l'ex-Président Mkapa (République-Unie de Tanzanie) avaient informé le Président Kabila de leur intention de réduire progressivement leur rôle dans la région et lui avaient assuré qu'ils resteraient vigilants au cas où la région aurait de nouveau besoin de faire appel à leurs bons offices. Enfin, pour s'attaquer aux causes sous-jacentes des crises récurrentes, l'Envoyé spécial a recommandé une approche globale qui regrouperait l'ONU, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les partenaires internationaux de développement dans un effort concerté en vue de renforcer les institutions de gouvernance en République démocratique du Congo⁸⁰.

⁸⁰ S/PV.6215, p. 2-5.

Séances : la situation dans la région des Grands Lacs

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5852° 13 mars 2008		Projet de résolution (S/2008/171)	Article 37 République démocratique du Congo, Rwanda		Résolution 1804 (2008) 15-0-0
6058° 22 décembre 2008			Article 37 Ouganda		S/PRST/2008/48
6067° 15 janvier 2009			Article 39 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	
6215° 9 novembre 2009			Article 39 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	